

# Procès-verbal Conseil Syndical

## Syndicat Intercommunal des Eaux Haut-Jura Sud

### Mardi 10 janvier 2023 19H00

#### **Pour rappel la convocation datée du 04/01/2023 :**

**ORDRE DU JOUR :** Session Ordinaire :

Désignation du secrétaire de séance  
Approbation du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2022,

#### **Délibérations :**

- Assistance bureau d'étude pour la prestation de service
- Autorisation dépenses d'investissement avant vote du budget 2023

#### **Informations et questions diverses**

**Présents :** C. ROCHET, S. GROS, J. CARNOT, T. GRECARD, Q. GROS, S. DIONNET et E. GRECARD

**Absents excusés :** R. PERRIN qui donne pouvoir à E. GRECARD, J.M HENROTTE qui donne pouvoir à S. DIONNET, G. JUBERT

**Secrétaire :** E. GRECARD

Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 08.11.2022, vote pour à l'unanimité des présents

#### **DELIBERATIONS :**

##### **- Assistance bureau d'étude pour la prestation de service :**

2 propositions sont étudiées :

CABINET NALDEO : 7 950 € HT/an, incluant le RPQS, le contrôle d'exploitation et 3 réunions,  
Cabinet D'ingénierie du Conseil Départemental : 2 300 € HT/an (1800 € de prestation et 500 € de cotisation) incluant le RPQS, le suivi 2 réunions et 1 visite des installations.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR dont 2 pouvoirs, et compte tenu de l'intérêt pour le cabinet d'ingénierie du Conseil Départemental, déjà présent dans certaines communes pour l'assainissement

#### **DECIDE**

- D'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie du Jura.
- D'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence, annexés à la présente délibération.
- D'approuver le versement de la cotisation tel que prévu à l'article 6 des statuts.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'adhésion ainsi que toute prestation délivrée par l'agence.

##### **- Autorisation dépenses d'investissement avant vote du budget 2023,**

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette*

date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**




- **Chapitre 23 : Immobilisations**  
- Budget 2022 : 504 018.74 € x 25% = montant autorisé avant vote du budget 2023 : 126 004.68 €

**Vote 9 pour (dont 2 pouvoirs) 0 contre 0 abstention**

**Informations et questions diverses**

- CPIE : récupération de l'eau de pluie : début des mesures au printemps
- Point sur les forages Lieu-dit le Talonard : l'enquête publique devra débuter fin février/début mars. Etude sismique et géophysique en cours. Des devis pour les raccordements ont été établis par les sociétés RABASA et ANDREY
- Service Client SUEZ devra être contacté pour un manque d'eau récurrent secteur de Laisia Les Molunes
- Secteur Cariche Septmoncel Les Molunes : la Suez est intervenue pour résoudre le problème de « coup de bélier » dans les canalisations (voir pour la mise en place d'une pompe progressive)
- Lotissement La Semine La Pesse : demande de compteurs d'eau (installé jusque là en sous-compteur). RDV entre la SUEZ, la commune de La Pesse, le SIEHJS et les propriétaires à convenir.

Fin de la séance 19H50.

Secrétaire : Mme E. GRECARD	M. Président : Christian ROCHET
	 

**Liste des délibérations établie le 10 janvier 2023 et envoyée aux mairies le 13 janvier 2023**

Objet	Décision
Assistance bureau d'étude pour la prestation de service	VOTE 9 Pour (dont 2 pouvoirs)
Autorisation dépenses d'investissement avant vote du budget 2023, <u>Procès-verbal approuvé lors du conseil syndical du 16/03/2023</u>	VOTE 9 Pour (dont 2 pouvoirs)